

22 avril 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DESQUENNE ET GIRAL

(Euronext Paris)

Par courrier du 21 avril 2008, la société HMG Finance (44 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 1^{er} avril 2008, par suite d'une acquisition d'actions DESQUENNE ET GIRAL sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DESQUENNE ET GIRAL et détenir pour le compte desdits fonds, aux 1^{er} et 22 avril 2008, 76 025 actions DESQUENNE ET GIRAL représentant autant de droits de vote, soit 8,78% du capital et 6,98% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 866 229 actions représentant 1 089 078 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.